

AEI
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 28 rue de Savigny
91170 VIRY CHATILLON
421 443 045 RCS EVRY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le dix février,

A dix-huit heures,

Les associés de la Société AEI, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Antoine NUNES

Propriétaire de..... 800 parts sociales

Madame Véronique NUNES

Propriétaire de..... 200 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine NUNES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 par incorporation de réserves et création de 1 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**, divisé en 100 parts de **MILLE EUROS (1 000 €)** chacune, entièrement libérées, d'une somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)** pour le porter à **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)** par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres Réserves », figurant pour une somme de 145 028,46 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 13 novembre 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 1 000 parts nouvelles de **CENT EUROS (100 €)** chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de une part nouvelle pour une part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Antoine NUNES	800 parts nouvelles
à Madame Véronique NUNES	200 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles 1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate expressément que les 1 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme CENT MILLE EUROS (100 000 €) par incorporation de réserves."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)**.

Il est divisé en DEUX MILLE (2 000) parts sociales de CENT (100) euros chacune, entièrement souscrites et libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Antoine NUNES, Numérotées de 1 à 100, de 301 à 500 et de 501 à 1800	1 600 parts sociales
Madame Véronique NUNES, Numérotées de 101 à 300 et de 1801 à 2 000	400 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	2 000 parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Antoine NUNES

DocuSigned by:
 Antoine NUNES
2944A89F113D403...

Madame Véronique NUNES

Signé par :
 Véronique NUNES
9404979FF7CC4E5...